

Frais de bouche, de représentation et de réception

A) Typologie des frais de bouche pris en charge

Peuvent ouvrir droit à prise en charge sur le budget de l'Université, les frais exposés à l'occasion des repas organisés dans les cas suivants :

1) Repas dans le cadre des frais de réception et de représentation :

Il s'agit des réceptions offertes à des personnalités étrangères¹⁸ à l'Université, auxquelles participent éventuellement des agents de l'établissement, lors d'évènements et de manifestations qui sont au cœur de l'activité de l'Université (colloques, accueil de jurys de doctorat/HDR, de stages, séminaires, évènements avec les acteurs du monde socio-économique et culturel, etc.). La proportion entre invité et personnel de l'Université, le choix des invités est à effectuer avec soin, de manière, le cas échéant, à pouvoir justifier de la plus-value en matière de développement et de rayonnement pour l'Université.

2) Repas hors frais de réception et de représentation :

Principe : Il s'agit des repas rassemblant des agents d'un même établissement, justifiés par un motif de service, à l'occasion de réunions ou séminaires de travail, ces réunions et séminaires devant se dérouler sur au moins une demi-journée complète. D'une manière générale, il est déconseillé de positionner des réunions sur le seul temps du déjeuner, qui doit être consacré à la pause méridienne.

Par exception, dans le cadre d'un moment de convivialité, l'Université fait le choix d'autoriser les repas de service, au maximum une fois par an. Ce repas, entre collègues et sans considération de service, est pris en charge par le budget de chaque service/composante/laboratoire, dans la limite de 25 euros TTC par convive, exclusivement pour le déjeuner. Le repas de service pourra indifféremment se dérouler hors des murs au restaurant, ou dans les locaux de l'Université via la prestation du marché traiteur.

B) Conditions de prise en charge des repas pris au restaurant :

Les services, composantes et laboratoires veilleront à :

- Sélectionner un restaurant présentant une offre pertinente ;
- Faire une bonne utilisation des deniers publics ;
- Ne pas contracter systématiquement avec un même fournisseur.
- S'assurer que le restaurateur retenu accepte la prise en charge de la prestation par bon de commande.

¹⁸ Un agent vacataire ou un intervenant extérieur lié par contrat avec l'Université est considéré comme un agent de l'Université. Il ne peut donc pas être considéré comme une personnalité étrangère à l'Université. Les étudiants de l'Université ne peuvent être considérés comme des invités ou des personnalités étrangères.

Les frais de restaurant seront pris en charge dans les conditions fixées dans le tableau ci-dessous :

Type de formule (montants maximums de prise en charge)	Catégories de convives	Type d'évènements
<p>Formule 1</p> <ul style="list-style-type: none"> - Jusqu'à 25 € TTC le déjeuner - Jusqu'à 35 € TTC le diner 	<ul style="list-style-type: none"> - Repas avec des personnalités étrangères/ des invités dans le cadre des évènements de réception et de représentation - Entre agents de l'Université à l'occasion de réunions/séminaires de travail se déroulant sur au moins une demi-journée pour un motif de service 	<p>Notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Jury de soutenance de thèse/HDR/stages - Journée d'études/colloque/séminaire se déroulant sur une demi-journée ou une journée complète - Visite d'un collègue/partenaire étranger ou d'une délégation étrangère - Organisation d'un comité/conseil (recrutement, rédaction d'une revue, comité HCERES, etc.) se déroulant sur une demi-journée ou la journée complète
<p>Formule 2</p> <p>(Jusqu'à 55 € TTC)</p> <p>+ bouteille de vin dans la limite de 35 € TTC pour 6 convives</p>	<p>Avec sommités extérieures</p>	<p>Déjeuners ou dîners associant une sommité extérieure dans le cadre des activités de l'Université (réception d'un préfet, recteur, personnel du ministère, élu, président et vice-président d'Université, Chercheur ayant reçu un prix éminent, etc.) ou organisation d'une soirée de Gala participant au rayonnement fort de l'Université.</p> <p>En cas de manifestation avec prestations associées, l'intégralité de la prestation (frais de bouche, location de salle extérieure à l'Université, service, musique, photographe, etc.) ne devra pas dépasser 100 € TTC par convive.</p> <p>Tout autre demande de prise en charge devra faire l'objet d'un accord écrit et préalable de la DGS.</p>

Une sommité s'entend comme une personne éminente dans un domaine particulier (Prix Nobel, Médailles Fields, Honoris Causa, ...), ou en raison de ses fonctions (Ministre, Préfet, Recteur, ...) et non seulement comme une personnalité extérieure à l'université ou étrangère.

Le bon de commande sera présenté au restaurateur avant l'exécution des prestations. En cas de dépassement du prix des formules, tel que validé sur le bon de commande, ledit dépassement restera à la charge du responsable du repas sur ses propres deniers.

C) Marché de prestations de traiteur :

Pour les prestations entrant dans son périmètre, le recours au marché de traiteur est obligatoire.

Le marché de prestations de traiteur est composé de plusieurs gammes ayant des degrés de qualité différents afin d'adapter la prestation en fonction des besoins et des publics invités dans une perspective de rationalisation des dépenses de fonctionnement correspondant aux frais de bouche. Les cocktails haut de gamme doivent ainsi être uniquement réservés aux réceptions offertes à des sommités et à titre exceptionnel, aux réceptions organisées par la Présidence de l'Université.

D) Conditions communes de prise en charge des prestations de restaurant et de traiteur

➤ Production obligatoire d'un certificat administratif

En amont de la prestation et à l'appui de toute commande d'une prestation de restaurant ou de traiteur, devra être joint un certificat administratif signé de l'ordonnateur ou de son délégataire, mentionnant :

- Le nombre et la qualité/le statut des convives (pour la formule 1) **et** le nom des sommités présents à la manifestation en cas de recours à la formule 2 ;
- L'objet et le motif du repas ;
- Le montant du repas par convive dans la limite des plafonds maximums applicables.

➤ Consommation d'alcool :

Compte tenu de la réglementation en vigueur, et notamment le Code du Travail, la consommation d'alcool devra être réservée à des cas exceptionnels et limités. Dans tous les cas (restaurant ou prestation traiteur), les commandes ne devront pas excéder une bouteille d'alcool pour 6 convives.

➤ Les frais de bouche et de restauration ne peuvent pas faire l'objet d'un remboursement individuel¹⁹

E) Marché de fournitures de denrées alimentaires :

Le marché de fournitures de denrées alimentaires est ouvert, pour des motifs de service, à tous les services, composantes et laboratoires et comporte des articles de petite restauration (biscuiterie, petite épicerie, boissons chaudes et froides, etc.). Ce marché peut être utilisé :

- Pour l'accueil de personnes extérieures à l'Université lors d'activités ne nécessitant pas la prise d'un repas (jury de concours, etc.) ;
- Pour l'organisation des instances de l'Université ;
- Pour l'organisation de pots d'accueil ou de fin d'année à destination des étudiants, avec modération.

Il est en revanche interdit d'y recourir pour répondre aux besoins personnels et propres de consommations en boissons ou en épicerie des agents.

¹⁹ voir « Politique de remboursements individuels) »